



ANTICIPER • AGIR • ACCOMPAGNER
Préservons nos rivières et notre territoire

**DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Monsieur Philippe DE VESTELE, Président du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Eaux - SMAGE des 2 Morin

- Vu* Le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,
- Vu* La délibération en date du 15 avril 2025 donnant délégation au Président pour «prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite des montants fixés par décret pour les procédures adaptées, et à hauteur de 2 000 000,00 € HT pour les procédures formalisées, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, sous réserve d'un avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres pour les avenants supérieurs à 5 % d'augmentation pour les marchés et accords-cadres passés en procédure formalisée ».
- Vu* La consultation lancée selon une procédure adaptée en date du 29 janvier 2026, avec une date limite de remise des offres au 27 février 2026 à 12H00, pour un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'aménagement d'hydraulique douce sur le territoire des communes de Beton-Bazoches, Chartranges, Courtacon, Leudon-en-Brie et Saint-Mars-Vieux-Maison (77).
- Vu* Les deux offres reçues,
- Vu* L'analyse de ces offres effectuée suivant les critères définis, à savoir prix des prestations : 30 % et valeur technique : 70 %, permettant d'obtenir une notation sur 100 par candidat,
- Vu* Le classement des offres, à savoir :
- 1^{er} : Bureau d'Etudes EVA avec 74,70 points, pour un montant de 150 400,00 € HT
- 2^{ème} : Cabinet GREUZAT avec 65,86 points, pour un montant de 272 400,00 € HT

DECIDE

ARTICLE 1 :

De retenir la proposition du Bureau d'Etudes EVA, pour le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'aménagement d'hydraulique douce sur le territoire des communes de Beton-Bazoches, Chartronges, Courtacon, Leudon-en-Brie et Saint-Mars-Vieux-Maison (77), pour un montant de 150 400,00 € HT, soit 180 480,00 € TTC.

ARTICLE 2 :

Que les demandes de subventions seront faites sur ces bases.

ARTICLE 3 :

Que ces prestations seront régies par les dispositions des documents contractuels des marchés.

ARTICLE 4 :

Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne et à Monsieur le Receveur Syndical pour exécution chacun en ce qui le concerne, et le marché sera notifié à la société EVA.

Fait à La Ferté Gaucher, le 12/03/2026



Le Président

Philippe DE VESTELE